

Récompense

Le cabinet Wildgen primé

Connu et reconnu comme l'un des cabinets d'avocats les plus en vue de la place luxembourgeoise, Wildgen, Partners in Law, s'est vu décerner deux nouvelles récompenses, le «Benelux Re-insurance Law Firm of the Year» et le «Benelux Sharia Law Firm of the Year». Ces deux distinctions ont été attribuées au cabinet par le magazine ACQ, revue à parution mondiale spécialisée dans les analyses de transactions financières, sur base du vote de ses lecteurs. «Notre participation dans le dossier de la NIRA (Nuclear Industry Re-insurance Association) pour la création de la première mutuelle de ré-assurance au Luxembourg a certainement contribué à asseoir notre notoriété», estime Michel Bulach, associé de Wildgen, Partners in Law. Le cabinet publie périodiquement des billets juridiques dans *La Voix* (voir ci-contre).

Taux de change du yuan

La Chine lâche du lest

Soumise à d'intenses pressions américaines, la Chine a dévoilé ce week-end sa décision de favoriser une plus grande souplesse dans la fluctuation du yuan et de poursuivre la réforme du mécanisme de taux change de sa devise, une initiative aussitôt saluée par les Etats-Unis, le FMI et les instances européennes. Cette annonce intervient à une semaine de l'ouverture du sommet du G 20 à Toronto et sous d'intenses pressions, essentiellement de Washington, pour forcer Pékin à renouer avec un système de change plus souple qui permettrait au renminbi (monnaie du peuple, autre nom du yuan) de s'apprécier. Les Etats-Unis espèrent voir l'amorce d'un rééquilibrage de leurs échanges avec la Chine avec qui ils accusent un énorme déficit commercial. Cependant, la Banque centrale de Chine a précisé hier que l'ajustement du taux de change du yuan ne se ferait pas en une seule fois, mais de façon «graduée», écartant une réévaluation rapide du yuan que les Occidentaux jugent sous-évalué pour favoriser les exportations chinoises. Les économistes sont divisés sur la question de savoir si Pékin est prêt à accepter une revalorisation importante du yuan, que beaucoup estiment sous-évalué de 40 % face au dollar. Pour Eswar Prasad, ancien responsable du service chargé de la Chine au Fonds monétaire international, Pékin a donné des indices montrant que la revalorisation sera modeste: le communiqué officiel sur la flexibilité du taux de change relève que l'économie mondiale s'est stabilisée, tandis que le surplus du compte courant de la Chine s'est considérablement réduit. Or, si le yuan n'est pas revalorisé de façon importante face au dollar et bientôt, «la pression politique sur Pékin persistera», a prévenu M. Prasad, aujourd'hui professeur à l'Université Cornell. Depuis juillet 2008, et la crise économique mondiale, la monnaie chinoise est de fait fixée au taux de 6,8 yuan pour un dollar, alors qu'entre 2005 et 2008 elle avait une marge d'évolution de 20 % autour de cette parité de référence.



Le billet juridique de l'étude Wildgen

L'arbitrage international: un marché en plein essor

Le Luxembourg a de beaux atouts à faire valoir



La Chambre de commerce du Luxembourg a créé en 1987 un Centre d'arbitrage doté de son propre règlement d'arbitrage

Photo: Guy Jallay

L'arbitrage est une justice privée. Les parties à l'arbitrage s'entendent pour soumettre leur différend à des juges non étatiques (les arbitres) qui vont rendre un véritable jugement (la sentence). Regard sur une pratique qui connaît un net regain d'intérêt et est même dopée par la crise économique.

■ Bien que les affaires internationales soient sa terre d'élection, l'arbitrage est possible pour la plupart des litiges internes civils ou commerciaux. Pourtant le commun des plaideurs envisage rarement cette option. Au premier abord, l'idée même de payer des juges privés pour obtenir justice semble saugrenue puisque l'Etat fournit le même service gratuitement. En période de crise, on pourrait même s'attendre à ce que l'arbitrage ne soit plus considéré que comme un luxe inutile et tombe en désuétude.

Mais c'est tout le contraire qui se produit. Le marché de l'arbitrage international était déjà en plein essor: il est dopé par la crise économique. A titre d'exemple, le nombre de demandes déferées à la Cour internationale d'arbitrage de la CCI a augmenté de plus de 30 pour cent entre 2007 et 2009.

Cassandre y verrait peut-être un mauvais présage: la justice privée, qui a précédé les Etats, est-elle en train de renaître parce

que les Etats déclinent? Une explication moins alarmiste serait que la crise économique oblige beaucoup d'entreprises à regarder les choses de près et à faire de nouveaux choix: or, si l'on regarde les choses de près, les raisons de choisir l'arbitrage ne manquent pas.

Une procédure confidentielle et rapide

En premier lieu, l'arbitrage est confidentiel: ce qui permet d'éviter que des secrets d'affaires soient révélés à la concurrence. En deuxième lieu, les arbitres sont choisis en fonction leurs compétences (techniques, etc.): ils sont donc mieux à même de résoudre certains litiges complexes et / ou techniques auxquels la justice étatique est mal préparée.

En troisième lieu, l'arbitrage est une procédure rapide: les arbitres travaillent vite (ils ont moins de dossiers que les juges étatiques) et les voies de recours contre leurs décisions sont très limitées.

Pour qui sait s'en servir, les coûts de l'arbitrage peuvent s'avérer assez nettement inférieurs à ceux d'une procédure ordinaire semée de multiples re-fixations, d'interminables recours et...de notes d'honoraires! Voilà sans doute pourquoi de nombreuses entreprises se tournent vers l'arbitrage en période de crise économique.

Quelle que soit l'origine de son succès, l'arbitrage international ne manque pas d'attiser les convoitises. L'intérêt économi-

que du marché n'a pas échappé aux pouvoirs politiques. C'est une véritable guerre que se livrent une poignée de métropoles mondiales afin d'attirer ou de conserver ces affaires, dont les enjeux sont souvent pharaoniques.

Des villes telles que Paris (avec la Cour internationale d'arbitrage de la CCI), Genève (avec la CCIG) ou Londres (avec la London Court of International Arbitration) défendent leur ancienne et respectable tradition de l'arbitrage international.

Elles subissent aujourd'hui une concurrence féroce. Les centres d'arbitrages se multiplient. Des Etats jusque-là peu impliqués adaptent leur législation. Dernière en date: la Floride a voté en avril 2010 l'adoption de la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international.

La neutralité du Luxembourg: un plus

Sur ce marché animé, le Luxembourg a quelques très beaux atouts à faire valoir.

D'abord, le Luxembourg est un pays traditionnellement neutre. Dans un contrat international, deux parties ne partageant pas le même système juridique peuvent souhaiter que la convention soit gouvernée par un droit tiers, pour éviter que l'une ou l'autre ne soit favorisée. Elles désigneront alors le droit d'un pays neutre. Le succès du droit et des arbitres suisses n'est pas étranger à ce phénomène.

Ensuite, le Luxembourg est bien situé géographiquement

(ce qui est commode) et il jouit de la proximité du plus prestigieux centre d'arbitrage au monde: la Cour internationale d'arbitrage de la CCI dont le siège est à Paris, c'est à dire à deux heures de Luxembourg en TGV.

Il faut à cet égard souligner les efforts de la Chambre de commerce du Luxembourg. Elle a créé en 1987 un Centre d'arbitrage doté de son propre règlement d'arbitrage. Mais elle ne limite pas ses services aux arbitrages rattachés au centre luxembourgeois: la Chambre de commerce du Luxembourg met aussi son secrétariat à la disposition des parties aux arbitrages soumis au règlement de la CCI.

Enfin, le Luxembourg est un pays multiculturel et plurilinguistique qui concentre plusieurs pôles de compétences particulièrement utiles en arbitrage international. On songe naturellement aux compétences techniques issues de la place financière. Mais on songe également aux compétences juridiques.

Le barreau de Luxembourg constitue un impressionnant melting pot de juristes issus des traditions juridiques les plus variées. Ces juristes sont en outre – par nécessité – rompus au droit international privé et au droit comparé: ce qui est le pain quotidien du monde de l'arbitrage international.

■ Vincent Bolard, docteur en droit, *senior associate* Franck Farjaudon, *associate* Wildgen, Partners in Law